

Règlement du concours « Gagnez un voyage pour 2 au Pérou! »

Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

Article 1: Société organisatrice

[Phima Voyages](#), société au capital de 3 540 soles, dont le siège est situé Jr. Puno 585, Chachapoyas, Amazonas, Pérou, sous le numéro de RUC 20600245946, (ci-après "l'Organisateur") organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu ») selon les modalités du présent règlement, et accessible depuis le site www.voyageperou.info, et intitulé Voyage Perou.

Article 2: Conditions de participation

2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, qui a « aimé » la [page Facebook de Voyage Perou](#) et la [page Facebook de Phima Voyages](#).

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la société et du partenaire, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification(s).

Article 3: Modalité de participation

Le concours se déroulera du 1^{er} avril 2016 au 15 avril 2016.

Pour participer au jeu, en plus d'avoir aimé la [page Facebook de Voyage Perou](#) et la [page Facebook de Phima Voyages](#), l'internaute devra s'inscrire en complétant le formulaire d'inscription et en remplissant tous les champs obligatoires (e-mail, nom, prénom). À la fin du jeu, un tirage au sort désignera le(s) gagnant(s).

Il ne sera pris en compte qu'une seule inscription par personne physique (même nom, même adresse e-mail).

Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

L'Organisateur n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

Article 4 : Sélection des gagnants

Le gagnant est désigné par tirage au sort à l'aide d'un algorithme informatique.

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant. Le gagnant sera contacté par courrier électronique par l'Organisateur. Si le participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser son nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publicitaire, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, le lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du lot déjà envoyé.

Le tirage au sort aura lieu le lundi 18 avril 2016.

Article 5 : Dotation

Le lot à gagner est un voyage de 2 semaines au Pérou, pour 2 personnes, billets d'avion inclus, d'une valeur de 5000€.

Le lot n'est ni échangeable, ni négociable, ni transformable en espèces. Le voyage devra être consommé durant l'année 2016.

Article 6 : Acheminement des lots

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse mail inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si le lot n'a pu être livré au destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'Organisateur, il sera remis en jeu dans un autre tirage au sort.

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Article 7 : Consulter le règlement

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse de la société organisatrice.

Article 8 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, adresse électronique...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant au Jeu, le joueur sera également inscrit à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. Il sera possible en tout temps de se désinscrire de cette newsletter.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier postal à l'adresse de la société organisatrice.

Article 9 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la société organisatrice. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent, auquel compétence exclusive est attribuée.